

C.I.J.

Communiqué n° 59/54  
(Non officiel)

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, sont mis à la disposition de la presse :

En l'affaire de la composition du Comité de la Sécurité maritime, la Cour internationale de Justice a reçu des exposés écrits ou déclarations des Gouvernements de la Belgique, de la France, du Libéria, des Etats-Unis d'Amérique, de la Chine, du Panama, de la Suisse, de l'Italie, du Danemark, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Norvège, des Pays-Bas et de l'Inde.

On se souviendra que cette affaire avait été soumise à la Cour pour avis consultatif en vertu d'une résolution de l'Assemblée de l'IMCO (Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime) adoptée le 19 janvier 1959. La question posée était la suivante :

"Le comité de la Sécurité maritime de l'Organisation intergouvernementale consultative de la Navigation maritime, élu le 15 janvier 1959, a-t-il été établi conformément à la Convention portant création de l'Organisation ?"

Par ordonnance du 5 août 1959, le Président de la Cour avait fixé au 5 décembre 1959 la date d'expiration du délai pour le dépôt des exposés écrits pouvant être présentés par les Etats membres de cette Organisation, qui avaient été jugés susceptibles de fournir des renseignements en l'espèce (Statut, article 66, paragraphe 2).

En plus des exposés ou déclarations ainsi soumis par les gouvernements indiqués ci-dessus, la Cour dispose d'un dossier qui lui a été transmis par le Secrétaire général de l'IMCO (Statut, article 65, paragraphe 2).

Les membres de l'Organisation et son Secrétaire général ont été avertis par le Greffe que les audiences en cette affaire commenceront aussitôt que possible après le 17 avril 1960. La date et l'heure précises de leur ouverture seront fixées ultérieurement.

La Haye, le 28 décembre 1959.

---